

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC
COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2019
A 17h30
COMPTE RENDU DE SEANCE**



Aujourd'hui, le vingt cinq de l'An Deux Mil Dix neuf à 17h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni en 1^{ère} séance et 2^{ème} séance, à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

Présents à la séance

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche - P. Aupert -

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC Médoc-Atlantique** : F. Laporte - V. Chambaud - G. Coutreau - S. Laporte - H. Sabarot - L. Peyrondet ; P. Meiffren - M. Bauer - J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire** : C. Colmont-Digneau - S. Fourton - N. Raimond -
- **CdC La Médullienne** : Ch. Lagarde - A. Capdevielle - A. Teynié - D. Phoenix - M. Fuchs -
- **CdC Médoc Cœur de Presqu'île** : JM. Feron - L. Bressan - Y. Parrot - R. Jarris - S. Raynaud - JB. Henry - A. Pierrard -
- **Egalement présents :** JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine -
- **Absents Excusés :** Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc - S. Tournerie - JL. Mesplede - P. Laborde - A. Bezac - M. Fonmarty - A. Savin de Larclause - D. Février - P. Jacob - S. Cimbron - Th. Faugerolle - A. Colemyn - E. Arrigoni -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton



Ordre du jour

1^{ère} séance (17h30) :

- Adoption du Rapport d'Activités 2018 ;
- Présentation des éléments financiers 2018 et Débat d'Orientations Budgétaires 2019

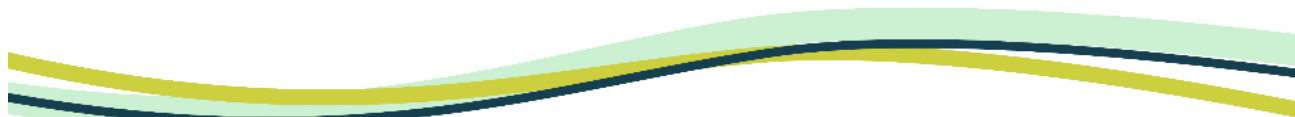
Seconde séance (18h30) :

Délibérations afférentes à l'exécution budgétaire 2018 :

- Présentation et adoption du Compte de Gestion 2018 ;
- Adoption du Compte Administratif 2018 et affectation des résultats ;

Délibérations afférentes au Budget Primitif 2019 :

- Présentation et adoption du Budget Primitif 2019 ;
- Présentation du tableau des effectifs ;
- Délibération fixant le montant des cotisations 2019 ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Renouvellement de la délibération relative aux frais déplacements ;
- Récapitulatif des adhésions 2019 : MONA, Agence Régionale Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, ALEC, A'URBA, CAUE et UFCV ;
- Adoption des plans de financement « Animations 2019 » ;
- Délibération relative à l'animation du programme LEADER : « Ingénierie du programme 2019 » ;
- Accueil service civique en Médiation culturelle : convention avec l'organisme UFCV et formalisation de l'embauche ;
- Informations : restitution de l'enquête offre de soins (2/04) ;
- Questions diverses.



Vos histoires s'écrivent ici...

Déroulement de séance

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en remerciant les participants : « Je vous remercie de votre présence, cela prouve l'intérêt que vous portez à nos travaux ».

Affaire n°25/03/2019- 01/1 - Adoption du rapport d'activités 2018

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

- Le Comité syndical réuni en séance ordinaire ;
- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux Collectivités le devoir de transparence auprès des élus à travers un récapitulatif des activités de l'année écoulée ;

Le Président présente le rapport d'activités 2018, avec les différentes actions du Pays, qui se décomposent comme suit :

- **Parc naturel régional** : De 2009 à 2019 - Ultimes étapes réussies pour le projet de création du Parc naturel régional. Depuis bientôt 10 ans, élus et socio-professionnels du territoire sont mobilisés pour que le Médoc soit reconnu comme territoire d'exception. Echanges d'expériences entre Pnr : Journée de visites et d'échanges dans le Pnr des Landes de Gascogne du 29 mai 2018, et accueil du projet de Pnr Gâtine Poitevine ;
- **Communication** : une montée en puissance - la caravane du Pnr toujours active sur une dizaine de manifestations à travers le Médoc, le Pnr Médoc à l'honneur dans le réseau des bibliothèques de Médoc, Cœur de Presqu'île. Ensuite, il est présenté un zoom sur les outils de communication (site internet, page facebook...). Enfin, une délégation s'est rendue au Congrès des Pnr les 10 et 11 Octobre 201 ;
- **Développement économique** : appui à la structuration du cluster composite en Médoc, structuration des tiers-lieux médocains, et plan d'actions des saisonniers.
- **L'animation du programme LEADER** : l'année 2018 a été une année transitoire après 9 mois de pause dans la gestion du programme Leader suite au départ de l'instructeur des services de l'Etat en charge des dossiers. Malgré tout, 2018 a été l'année des premiers paiements (5 dossiers payés pour 57 040 € et 8 autres dossiers engagés pour 136 871 €) et un second trimestre dynamique dans les auditions des projets, l'identification de projets structurants...

- **Animation Natura 2000** : la dynamique territoriale continue sur sa lancée..... : La charte, un outil simple pour un engagement en faveur de l'environnement et l'état des lieux des données naturalistes sur l'ensemble du Médoc....
- **Développement des circuits courts de proximité** : c'est un des objectifs de la charte de Pnr. Dans ce cadre, 4 actions ont été lancées en partenariat avec les professionnels depuis fin 2016... Par ailleurs, un accompagnement de 11 cantines s'est déroulé durant l'année. Enfin, le **maintien et la valorisation de l'élevage** sont essentiels au territoire : un état des lieux de la filière a été réalisé en 2018 avec un portrait de l'élevage en Médoc et des pistes d'évolutions identifiées.
- **Développement touristique** : Forum du tourisme, zoom sur le renouvellement des routes du vin de Bordeaux en Médoc et Bordeaux Fête le Vin 2018...
- **La Plateforme de développement Sanitaire et Sociale** : Le 2^{ème} Contrat Local de Santé innovant a été élaboré et signé le 14 juin 2018. Une réflexion a été lancée sur l'environnement et la santé avec une approche croisée. Egalement, l'accompagnement de proximité du professionnel ou bénévole qui accueille, oriente et accompagne les publics fragilisés... Enfin, une collaboration de proximité avec l'UDCCAS et le Pays Médoc s'est mise en place auprès des communes médocaines pour soutenir le développement d'actions gérontologiques.
- **L'animation Paysage/Urbanisme** : l'année 2018 a permis le lancement des actions de préfiguration du Pnr : le livre blanc de l'urbanisme et de l'architecture, les ateliers participatifs du paysage et de l'urbanisme, la mise en œuvre du projet « paysages-agricoles », et accompagnement et conseils aux collectivités. Enfin, le pays Médoc a continué d'encadrer l'élaboration du SCOT Médoc 2033...
- Enfin, coordonnée de manière transversale, la phase de diagnostic qualitatif de **l'étude-action sur le travail saisonnier en Médoc** a été terminée avec la restitution du diagnostic complet en 2018, ainsi que l'établissement d'un plan d'actions partagé.....

Le Comité syndical donne acte au Président de la présentation du rapport d'activités 2018 qui sera annexé au Compte Administratif 2018 et au Compte de Gestion 2018.

Ce rapport sera communiqué à chaque Communauté de communes pour être présenté au Conseil communautaire qui suivra.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019- 02/1 - Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Le Comité syndical réuni en séance ordinaire ;

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, étendue aux régions, aux communes et aux syndicats composés de communes de plus de 3500 habitants prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre d'informer sur la situation économique et financière du Syndicat mixte mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Ce débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité. Ce débat doit donner lieu à une délibération en Comité syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 est marqué par la transition entre le Pays Médoc et le Parc naturel régional Médoc.

Dans le rapport d'Orientations Budgétaires joint à la délibération seront détaillés :

- Présentation du contexte et le lien vers le Pnr Médoc 2019 ;
- Présentation du BP 2019 sur les différentes sections ;
- Les dépenses de personnel ;
- L'état de la dette.

Le conseil syndical prend acte de ces éléments et donne acte au Président de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 dans les formes règlementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Clôture de la 1^{ère} séance

Affaire n°25/03/2019- 01/2 - Adoption du compte de gestion 2018

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

Le Comité syndical réuni en séance ordinaire ;

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical sera amené à se prononcer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-02/2 - Présentation et adoption du Compte Administratif 2018 - Affectation des résultats

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

Le Comité syndical réuni en séance ordinaire ;

Réuni sous la Présidence du Doyen d'âge délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Henri SABAROT, Président du Syndicat mixte « PAYS MEDOC », après que celui-ci ait quitté la séance,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		150 644,29		64,35		150 708,64
Opérations de l'exercice	694 228,01	658 317,61	6 263,66	59 898,60	700 491,67	718 216,21
TOTAUX	694 228,01	808 961,90	6 263,66	59 962,95	700 491,67	868 924,85
Résultats de clôture	694 228,01	808 961,90	6 263,66	59 962,95	700 491,67	868 924,85
Restes à réaliser	0,00					0,00
RESULTATS DEFINITIFS		114 733,89		53 699,29		168 433,18

Ce qui donne le résultat de clôture suivant :

Libellé	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	64,35 €		53 634,94 €	53 699,29 €
Fonctionnement	150 644,29 €		-35 910,40 €	114 733,89 €
TOTAL	150 708,64 €		17 724,54 €	168 433,18 €

2°) **Constata** les identités de valeurs de ce document avec les indications du Compte de Gestion 2018 relatives :

- au report à nouveau ;
- au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;
- aux débits et aux crédits à titre budgétaire.

3°) **Constata** qu'il n'y a pas de reste à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) **Décide** l'affectation des résultats 2018, rappelés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
R 002 : Excédent reporté		114 733.89 €	R 001 : Excédent d'investissement reporté		53 699.29 €

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Texte de la délibération**

- Le Comité syndical réuni en séance ordinaire ;
Monsieur Le Président donne lecture du projet du Budget Principal pour l'exercice 2019, chapitre par chapitre.

Il précise que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses selon le détail suivant :

• <u>Section Fonctionnement</u>	
Budget Principal	837 111.59 €
• <u>Section Investissement</u>	
Budget Principal	296 804.50 €

Le Conseil Syndical décide :

- D'approuver le projet de Budget Primitif ;
- D'autoriser les dépenses et recettes au niveau du chapitre, en fonctionnement et en investissement selon les montants indiqués ;

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Texte de la délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs arrêtés comme suit :



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019 (transitoire au SM de Parc)

Date / n° délib portant création ou modification de temps de travail	Grade de rattachement (ou équivalent)	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en centième	Missions pour information	Poste vacant depuis le ...	POSTE OCCUPE	
							Statut (Titulaire, contractuel...)	Tps de travail (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
N°09/04/2018 - 16/2	Attachée	A	31,52	35h00	Direction du Syndicat Mixte	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	90%
N°14/12/2018 - 10	Attaché	A	35	35h00	Direction Adj. /Resp. Adm. Et financier	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°2007 - 15	Rédacteur	B	35	35h00	Assistante de Direction/Gestion	.../.../...	Contractuel (article 3 - 4,5, 8 en 2007)	100%
N°05/03/2012 - 8	Rédacteur	B	35	30h00	Assistante Plateforme Sanitaire/Social	.../.../...	Contractuel (article 3-4,5,8 en 2012)	86%
N°05/03/2012 - 8	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Santé/Social	.../.../...	Contractuel (article 3 - 4,5,8 en 2012)	100%
N°22/01/2018-04	Attaché	A	35	35h00	Chargée de Mission Tourisme	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°09/04/2018-18/2	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Communication	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°22/01/2018-05	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Natura 2000	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°18/09/2018-12	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Pnr	.../.../...	Contractuel (article 3-3)	100%
N°18/09/2018-12	Attachée	A	31,52	35h00	Chargée de Mission Leader	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	90%
N°05/07/2017-11	Attaché	A	35	35h00	Chargé de Mission Paysage/urbanisme	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
	Attaché	A	35	35h00	Chargé de Mission Développement Eco / territorial / marque Parc	01/09/2018	Contractuel	100%

Le poste de Chargé de Mission Développement territorial/Marque Parc est à pourvoir, en cours de recrutement (suite démission au 30/08/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **D'adopter** le tableau des effectifs au 01/01/2019 ainsi proposé ;
- **D'Adopter** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au BP au chapitre 012 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Texte de la délibération

Après avoir exposé la situation budgétaire ;

Vu les orientations budgétaires 2019 présentées lors de sa première séance dans les formes réglementaires ;

Vu la présentation et le vote du BP 2019 ;

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'aucune augmentation de cotisations n'est envisagée sur le BP du Syndicat Mixte du Pays Médoc. Par conséquent, le niveau de cotisations sera donc maintenu à 1.7 €/habitants (population DGF lissée 2014) pour les CdC, et à 0.5 €/habitants plafonnées à 15000 habitants (populations DGF lissée 2014) pour les 3 communes de Bordeaux Métropole (Blanquefort, Eysines, Parempuyre).

Le Conseil Syndical décide :

- De valider le niveau de cotisations comme décrit ci-dessus (1.7 €/habitants population DGF lissée 2014 pour les CdC, et 0.5 €/habitants plafonnées à 15000 habitants populations DGF lissée 2014) pour les 3 communes de Bordeaux Métropole (Blanquefort, Eysines, Parempuyre) ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces cotisations pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ Texte de la délibération

Le Syndicat mixte du Pays Médoc fonctionne sur un budget dont les recettes sont assurées en grande partie par des subventions de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, et de l'Europe et qui sont rarement versées en même temps que nos impératifs de paiements mensuels tels que les salaires, les charges et le paiement des factures des prestataires.

Afin de pouvoir assurer ces opérations normalement, dans l'attente des subventions accordées, le Pays Médoc a déjà ouvert en 2018 une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € valable durant UN AN à compter de la signature de la convention.

Après avoir sollicité les services financiers du Crédit Agricole d'Aquitaine, Monsieur Le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le précédent contrat arrivant à échéance au mois de juillet 2019, Monsieur le Président propose au Comité syndical le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de **150 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de maintenir le montant de 150 000 € ;
- Autorise le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches de mises en œuvre des avances et remboursements annuels.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

- Vu la délibération n° 2008/09 du 8 Février 2008 qui permettait de fixer un cadre général lié au remboursement des frais de déplacements des agents du Syndicat mixte du Pays Médoc générés dans le cadre de leurs missions, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire ;
- Considérant que la réglementation a évolué, et qu'il convient de fixer un cadre précis pour le rendre plus compatible avec les textes en vigueur ;
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007) fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article du 2^{ème} alinéa de ce décret l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, dans la limite des frais réellement engagés ;

Vu les dispositions de l'Instruction 05-003 MO du 24 janvier 2005 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique portant sur le paiement à la commande par les collectivités locales et leurs établissements et plus particulièrement celle concernant les « prestations de voyage » ;

Considérant la diversité des déplacements que peuvent nécessiter les activités des agents du Syndicat mixte du Pays Médoc et à la nécessité de s'adapter à chaque situation ;

Il est établi que dans le cadre commun, le remboursement des frais des agents du Pays sera soumis au forfait, et en dehors du département les frais pourront être remboursés aux frais réels ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

Pour le remboursement des frais relatifs aux déplacements :

- Les agents sont autorisés, lorsqu'ils seront munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou sa délégation, à se faire rembourser les frais générés pour l'exécution de leurs missions pour leur montant réel ;
- Ce remboursement aura lieu sur présentation des pièces justificatives prévues par la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et Etablissements Publics Locaux et des pièces attestant du montant réel des frais exposés ;
En aucun cas cette disposition ne pourra conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- Le règlement des frais occasionnés par l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel fera l'objet du versement des indemnités kilométriques prévues pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Des avances pourront être consenties à condition d'en limiter l'usage à des situations particulières, dans la limite de 75 % et seront décomptées sur le mandat définitif.

Pour le paiement direct à la commande des prestations de voyage :

Afin de permettre au Syndicat de se conformer aux usages du commerce et de bénéficier d'une tarification avantageuse, le paiement direct à la commande des prestations de voyage pourra être mis en œuvre :

- Pour le paiement des frais aux transporteurs (SNCF, transporteurs aériens,...) ;
- Pour les voyages à l'étranger y compris les frais d'hébergement.

Ces dispositions sont applicables immédiatement et pour une durée limitée à compter du 1^{er} Juillet 2019 jusqu'au 30 Septembre 2020, date à laquelle il conviendra de renouveler ces dispositions par délibération.

Le Conseil Syndical décide :

- De valider les présentes dispositions selon les conditions ci-dessus qui fixe le cadre de remboursement des frais aux montants réels ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019 - 08/2 : Renouvellement de l'adhésion 2019 à la MONA (Missions des Offices de Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine)

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Association Loi 1901, la MONA par ses missions d'accompagnement apporte aux Offices de Tourisme et aux structures territoriales impliquées dans le développement touristique, une expertise, de l'ingénierie, une animation réseau facilitant l'organisation touristique territoriale et la professionnalisation des acteurs du tourisme.

Positionnée comme un Centre de Ressources, la MONA accompagne le Pays Médoc dans différents domaines.

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans les différentes actions inscrites dans son schéma de développement touristique territorial, le Pays Médoc a pu s'appuyer sur cet organisme qui peut être considéré comme la "boîte à outils" aquitaine sur les questions juridiques et réglementaires, sur les démarches de professionnalisation, sur les questions de l'e-tourisme, etc...

Pour assurer la qualité et la continuité de l'action d'accompagnement du Pays Médoc envers les CdC et les Offices de Tourisme du territoire, il est donc aujourd'hui souhaitable de poursuivre le partenariat technique entre la MONA et le Pays Médoc, par le renouvellement de son adhésion à cette association.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents financiers, ainsi que les rapports d'activités 2018 et projets d'actions pour 2019, le Président propose à l'assemblée que le Syndicat mixte renouvelle son adhésion à la MONA en tant que territoire associé afin d'officialiser un partenariat efficace, pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2019 (Art. 6281 : F 95 - Tourisme), il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle.

Le Conseil Syndical décide :

- De renouveler l'adhésion à la MONA et de verser la cotisation demandée de **795.50 €** pour l'année 2019 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents validant cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-09/2 - Adhésion 2019 à l'ARBNA (Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine)

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

L'ARBNA est une association régionale de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance en matière de biodiversité afin de :

- Valoriser la connaissance de la biodiversité régionale ;
- Identifier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité régionale ;
- Promouvoir les actions et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité ;
- Organiser les échanges entre les acteurs régionaux ;
- Sensibiliser et informer tous les publics aquitains.

Le rôle de la biodiversité dans le fonctionnement du monde vivant (ressources génétiques naturelles et cultivées, milieux marins, milieux terrestres, naturels ou exploités) duquel nous dépendons a été démontré. Il s'agit donc d'une ressource à préserver et un enjeu crucial pour nos sociétés.

Le territoire médocain est particulièrement riche en matière de biodiversité, ce qui lui permet, entre autres, de pouvoir postuler à une démarche de reconnaissance en Parc naturel régional. Il semble donc pertinent de s'associer à la démarche de mise en réseau proposée par l'ARBNA, au même titre que les autres PNR de la Région.

En conséquence, le Président propose aux délégués du Conseil Syndical le renouvellement de l'adhésion annuelle à cette association pour un montant de **100 €**.

Le Conseil Syndical décide :

- De renouveler l'adhésion à l'ARBNA et de verser la cotisation demandée de **100 €** pour l'année 2019.

D'autoriser le Président à signer les documents validant cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-10/2 - Adhésion 2019 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Le CAUE de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie. A travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, réalise des conseils et de l'accompagnement des projets locaux sur l'ensemble du territoire.

Cet organisme à statut associatif est investi d'une mission de service public qui peut être étendu par convention pour des conseils complexes qui déterminera les objectifs, délais et cadre de la mission à condition d'être adhérent.

En 2018, le CAUE a conseillé pas moins de 3069 particuliers et plus de 189 collectivités girondines ou partenaires institutionnels.

A partir de 2019, le CAUE sera également sollicité pour participer au comité technique de suivi du projet de Maison de Parc, selon des modalités à définir.

Afin de bénéficier de leur collaboration et expertise, le Président propose aux délégués du Conseil syndical l'adhésion annuelle à cette association pour un montant de **500 €**.

Le Conseil Syndical décide :

- De renouveler l'adhésion annuelle de **500 €** pour l'année 2019.
- D'autoriser le Président à signer les documents validant cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-11/2 - Adhésion 2019 à l'A'URBA (Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine)

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Le partenariat avec l'A'Urba a pris naissance dans le cadre de l'élaboration de la Charte de Pnr dès 2015, dans le cadre d'une convention Région Aquitaine - A'Urba. Ces derniers avaient effectué un travail d'analyse des SCoT du Médoc afin de nourrir les mesures de la Charte en matière d'urbanisme et de paysage sous l'égide du Comité de Pilotage Pnr.

Depuis, le travail a continué en 2018 plus spécifiquement sur la Charte et sur l'élaboration du Livre Blanc de l'Urbanisme et du Paysage, qui comporte des éléments repères, des exemples et illustrations adaptés à chaque contexte paysager, à usage des collectivités et des consultants qui les accompagnent afin de les aider à concevoir leurs projets d'aménagement.

Par ailleurs, l'A'URBA pourra jouer un rôle dans l'insertion du projet de Maison de Parc au sein du quartier de l'horté, dans le cadre de l'aménagement concerté conduit par la commune de Saint-Laurent.

Compte-tenu que cette collaboration continue en 2019, le Président propose aux délégués du Conseil syndical l'adhésion annuelle à l'A'URBA pour un montant de 50 €. Cette adhésion permettra l'entrée du Syndicat Mixte de Pays dans la gouvernance de l'A'URBA qui intégrerait le collège 1 « communes de la métropole et hors métropole, EPCI et Syndicat Mixte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- L'adhésion annuelle de 50€ ;
- L'entrée du Syndicat Mixte dans la gouvernance A'URBA (Collège 1) ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-12/2 - Adhésion 2019 à l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs)

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif, implantée sur tout le territoire avec 17 délégations régionales, dont une délégation Nouvelle-Aquitaine installée à Bordeaux. Reconnue d'utilité publique, elle est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

L'association dispense des formations au BAFA et BAFD, des formations professionnelles, des actions d'insertion et d'animation territoriales.

L'UFCV est agréée au titre de l'engagement de service civique depuis 2012. Dans ce cadre, elle agit comme structure d'intermédiation permettant aux acteurs du territoire de bénéficier de cet agrément afin d'accueillir des jeunes en service civique. Elle a développé une plateforme numérique permettant la mise en relation des jeunes avec les structures d'accueil.

L'adhésion annuelle de 100 euros à l'association permet de bénéficier d'un tarif avantageux pour la contribution mensuelle d'accueil du service civique en médiation culturelle en 2019. L'économie réalisée représente 400 euros pour une période d'accueil de 8 mois. Le Syndicat a donc tout intérêt à adhérer pour bénéficier de ce tarif à l'occasion de l'accueil du service civique en médiation culturelle, qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décidera :

- L'adhésion annuelle de 100 € à l'UFCV ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-13/2 - Adoption des plans de financements « animation 2019 »

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

- Vu les saisines 2019 concernant les différentes animations portées par le Pays en 2019 ;
- Considérant que ces dossiers vont être présentés lors de la prochaine Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les plans de financements 2019 concernant les différentes animations, détaillées comme suit :

EXERCICE 2019	BASES	EUROPE	REGION	DEPARTE-MENT	AUTRES	PAYS
Animations						
Ingénierie principale	66 146.28		12 500,00	0,00		53 646,28
Ingénierie « Economie »	32 426.00		10 847,00	0,00		21 579,00
Ingénierie « Structuration touristique de la Destination Médoc »)	40 150.00		20 075.00	0,00		20 075.00
					(CAF/MSA/ARS)	
Ingénierie projets de santé	47 373.11	0,00	0,00	7 083,33	22 222,22	18 067.55
TOTAL	186 095.39	0.00	43 422.00	7 083.33	22 222.22	113 367.83

Le Conseil Syndical du Pays Médoc décide :

- De solliciter les subventions pour l'année 2019 ;
- D'approuver le contenu et les modalités et autorisera le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-14/2 - Animation du programme Leader : Adoption des plans de financements ingénierie du programme 2019

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

- Vu la délibération n°01/09/2014 - 03 fixant les termes d'une candidature LEADER portée par le Pays Médoc ;
- Vu la validation des orientations de la candidature sur l'entrée thématique « territorialisation de l'économie » passée en Décembre 2014,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaire 2019,

La candidature à l'Appel à Projet LEADER déposée par le Pays Médoc le 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'une validation en Comité syndical du 8 décembre 2015 a été acceptée (réponse du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 8 Juin 2015). L'enveloppe FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) attribuée au territoire pour la conduite de la stratégie économique intitulée « Vers une activation des ressources territoriales du Médoc » s'élève à 1,6 M€ sur la période des 6 ans que constitue le programme.

Le programme exige une ingénierie d'accompagnement d'animation des porteurs de projets, de gestion administrative, de communication et d'évaluation dédiée.

La Chargée de mission LEADER, en charge de l'animation générale, de la gestion et de la communication a été recrutée à temps plein en septembre 2015.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement 2019 concernant l'animation et la gestion du programme comme suit :

Exercice 2019	Montants	LEADER	Conseil Régional d'Aquitaine	Autofinancement
Animation générale et gestion du programme	38 228,72	21 025,80	9 557,18	7 645,74
(1 ETP)				
TOTAL	38 228.72	21 025.80	9 557,18	7 645,74

Le Conseil Syndical du Pays Médoc décide :

- De solliciter les subventions pour l'année 2019 ;
- D'approuver le contenu et les modalités et autorisera le Président notamment les demandes de subventions auprès des co-financeurs ;
- A signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°25/03/2019-15/2 - Recrutement d'un service civique en médiation culturelle avec l'UFCV

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

La stratégie de communication définit des événements et animations qui doivent mailler cette année 2019 (Journées Mondiales des zones humides, événements locaux comme La Passiflore, la Nuit des carrelats...), avec un grand temps fort : **la fête du Parc à l'automne 2019**.

Cette première « Fête du Parc » à destination des habitants du territoire, des partenaires, associations et collectivités du Médoc devra être organisée avec l'objectif d'« ASSEMBLER » autour de l'annonce de la création du Pnr Médoc. Aussi, les animations et manifestations devront être conçues comme autant «d'assemblades médocaines» en complémentarité du temps officiel d'inauguration du Pnr.

Ce service civique s'inscrit notamment dans les travaux de préfiguration de la mission «éducation au développement durable et au territoire» qui a pour objectif de développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental et culturel qui sera développée au sein du Pnr. La Charte du Pnr propose d'expérimenter une approche par la médiation culturelle.

Au sein de l'équipe du Pnr, le Service Civique devra appuyer la conception et la mise en œuvre du programme d'animation 2019 ayant comme objectif l'appropriation de la création du Pnr par tous.

Missions :

- Prospection et émission de préconisations afin de constituer le futur programme d'animation 2019 (et années suivantes) ;
- Proposer des modalités d'organisation favorisant l'implication des habitants par la médiation culturelle en lien avec l'équipe du Pays et en prenant appui sur d'autres expériences de Parcs ;
- Appuyer la réalisation du programme d'animation : appui au repérage des intervenants, appui à l'organisation et à la co-construction avec les partenaires, à la demande de devis, à la réservation des salles et des sites, du matériel ;
- Conception d'outils de médiation et d'animation ;
- Appui dans l'organisation de la Fête du Parc (en octobre 2019) ;
- Soutien dans l'organisation de la « Nuit des carrelets 2019 », appui aux communes de Saint-Julien-Beychevelle et de Jau-Dignac-et-Loirac dans la mise en œuvre de la manifestation.

L'organisme agréé porteur du service civique sera l'UFCV Nouvelle-Aquitaine, titulaire de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique. Un contrat est signé entre l'organisme et le jeune volontaire ainsi qu'une convention de mise à disposition tripartite.

Le tutorat du jeune bénéficiaire sera confié à l'UFCV. En contrepartie, la structure d'accueil paiera, en plus du montant de l'adhésion (100 €/an), un forfait dont le coût sera porté à 300 €/mois et 70 € seront ajoutés pour participation aux frais de formation civique et citoyenne (montant global 370 €).

Les obligations de la structure d'accueil :

- Envoyer le jeune à participer aux 2 journées de formations obligatoires et à la journée réseau ;
- Rédiger un bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de la mission ;
- Verser au jeune une indemnisation légale selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le recrutement d'un service civique pour 8 mois ;
- D'autoriser le versement de l'indemnité de soutien complémentaire selon la réglementation en vigueur et le remboursement des frais de déplacements ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents liés à cette décision et la finalisation de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président convie l'assemblée à partager un moment convivial.